

Classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi à Nice

**Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert
d'office dans le domaine public est demandé.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Destinataire :

Monsieur le Président
de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le 30 avril 2024

Metropole Nice Côte d'Azur Commune de Nice

Classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi à Nice

**Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert
d'office dans le domaine public est demandé.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Destinataire :

Monsieur le Président

de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le 30 avril 2024

Table des matières

RAPPORT	4
1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1 Objet et contexte du projet	4
1.2 Cadre Législatif et Réglementaire	5
2. Composition du dossier	5
3. ORGANISATION	8
3.1 Désignation du commissaire-enquêteur	8
3. 2 Organisation	8
3. 3 Publicité et information du public	9
3. 4 Permanences en Mairie	9
4. Relation comptable des observations recueillies	10
5. Examen de la procédure	10
6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
6. 1 Synthèse des Observations	10
6. 2 Analyse des observations	10
7. APPRECIATIONS DU PROJET	14
ANNEXES	15
Procès verbal de synthèse	16
Mémoire en réponse de Metropole NCA	19
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	24
1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE	24
2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS	25
3. CONCLUSIONS	25
4. AVIS	26

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet et contexte du projet

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024. Elle avait pour objet de soumettre à l'avis du public le projet relatif au classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse GUIDOTTI à Nice actuellement privée mais ouverte à la circulation publique, et de son prolongement vers la rue Joseph ARNALDI.

La Métropole Nice-Côte-d'Azur (Métropole NCA) est compétente en matière de voirie. La Métropole est caractérisée par l'importance des voies de statut privées (quelque 300 km pour la seule ville de Nice, kilomètres répartis sur environ 1800 voies). Nombre de ces voies se situent en zone urbanisée, dans un secteur d'habitat, et sont ouvertes à la circulation publique. La métropole, compétente en matière de voirie, peut décider de transférer dans le domaine public une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité. Elle a la charge de conduire cette procédure dans les 51 communes constituant son territoire.

La décision de lancement de la procédure de classement d'office en objet a été prise par délibération du bureau du conseil métropolitain le 04 février 2016. La voie privée de l'impasse (80 mètres linéaires sur 8 mètres de large) n'est de fait plus une impasse puisqu'elle se prolonge désormais jusqu'à la rue Joseph Arnaldi, par un tronçon qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour son élargissement à 12 mètres.

Malgré son statut actuel de voie privée l'impasse Guidotti et son prolongement étant ouverts à la circulation et desservant des copropriétés et autres habitations avoisinant notamment un magasin LIDL et sa filiale DISDIER, la Métropole considère qu'ils sont implantés dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme.

Leur classement dans le réseau des voies métropolitaines doit permettre à la Métropole NCA d'assurer l'entretien de la chaussée comme des trottoirs, la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de réglementer la

circulation et le stationnement notamment au droit du magasin LIDL et de sa filiale DISDIER. Ce classement est jugé d'intérêt général par la collectivité.

1.2 Cadre Législatif et Réglementaire

Les dispositions du code de la route s'appliquent à l'impasse Guidotti conformément au pouvoir de police générale du maire et à leur application par le président de la Métropole. La possibilité de transfert d'office de cette voie privée est encadrée par l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui conditionne la possibilité de ce transfert sous deux conditions: la voie privée doit être à la fois située dans un ensemble d'habitation et ouverte à la circulation publique. La procédure qui régit ce classement est encadrée par l'article R318-10 qui précise le processus de classement et notamment la composition du dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques ou privées propriétaires de la voie dont le transfert est souhaité doivent en être informées directement dans les conditions prévues par l'article R147-7

La présente enquête est organisée conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière et les dispositions de l'article R318-7 sont applicables à l'enquête.

Elle est également régie par :

Le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L5217-2, L5217-4 et L5217-5 qui définissent la transfert des compétences aux communautés de communes et métropoles ;

Le *code de l'urbanisme* et notamment les articles L318-3, R318-7, R318-10 et R318-11 relatifs aux conditions de transfert de voies privées dans le domaine public.

Est également pris en compte l'*arrêté préfectoral* du 30 mars 2015, portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. Composition du dossier

Le dossier d'enquête est organisé en 9 sous-dossiers

⇒ **Un sous-dossier n°1 « dossier technique » comportant**

- le plan parcellaire au 1/1000 (1 feuillet A3);
- la liste des riverains propriétaires avec les adresses, n° de parcelles et adresses des syndic ou représentants (1 page);
- le tableau parcellaire (4 pages);
- un extrait de la liste des emplacements réservés par le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole (PLUM) 1 page;
- la nomenclature de la voie privée ouverte à la circulation publique et de son prolongement avec les caractéristiques techniques, état d'entretien, équipements ainsi que l'identité et la liste des propriétaires ou co-propriétaires (2 pages);
- un dossier photographique (7 pages);
- un plan de zonage du secteur (1 page);
- un plan de situation (2 pages);
- deux extraits du règlement d'urbanisme relatifs aux zones concernées (Tome 1, 20 pages; Tome 3, 12 pages)

⇒ **Un sous-dossier n°2 « Notice explicative »**

(notice de 11 pages)

Cette notice présente :

- les différents types de voies privées et la position de la Métropole par rapport à leur fonctionnement;
- l'Etat des lieux illustré par avec un plan de situation, un extrait de la carte du PLU, 4 photos du site;
- un développement expliquant le choix de la procédure L318-3 du code de l'urbanisme et les effets du classement avec, à l'appui, des citations extraites du code.

⇒ **Un sous-dossier n°3 « Délibération autorisant la procédure de classement »,**

Délibération n° 23.12 du bureau Métropolitain de la Métropole NCA du 4 février 2016 autorisant la procédure de classement avec l'ouverture de l'enquête publique. (3 pages)

⇒ **Un sous-dossier n°4 « Arrêté d'ouverture d'enquête »**

Arrêté de Métropole NCA du 3 janvier 2024 (3 pages)

⇒ **Un sous-dossier n°5 « Avis d'enquête »**

Avis d'enquête de classement, de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte en date du 3 janvier 2024 (1 page)

⇒ **Un sous-dossier n°6 « Registre d'enquête »**

Registre de 12 pages, ouvert pour le Président de la Métropole NCA Christian ESTROSI par la vice-présidente déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier (p.o Gérard Steppel)

⇒ **Un sous-dossier n°7 « Certificats de publication et d'affichage »**

- Attestation d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en mairie annexe pasteur/Bon Voyage et sur le site internet www.nice.fr à compter du 22 février 2024 (1 page);
- Attestation d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au siège de la Métropole NCA et sur le site internet www.nicecotedazur.org à compter du 23 février 2024 (1 page);
- photos de l'affichage sur site (2 pages);
- une information des propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est proposé comprenant la lettre type qui leur a été adressée en RAR (1 page) le 3 janvier 2024 avec l'arrêté de Métropole NCA du 3 janvier 2024 (3 pages) et l'avis d'enquête (1 page)

⇒ **Un sous-dossier n°8 « Publications Journaux »**

Nice-Matin du 23 février 2024 (1 page)

⇒ **Un sous-dossier n°9 « Notifications aux propriétaires »**

comportant les copies des courriers en RAR aux quatre destinataires concernés et les justificatifs de réception.

3. ORGANISATION

3.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté émanant de Métropole NCA en date du 3 janvier 2024, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique relative au projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi.

Je déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions (article L123-5 du Code de l'environnement).

3. 2 Organisation

J'ai échangé par téléphone et courriels avec madame GIAUFFRET-PINON, chargée d'opérations foncières au sein de la direction de la stratégie immobilière et foncière, ceci à partir du 20 novembre 2023. Après la présentation du dossier nous avons convenu des dates de permanences et autres modalités de l'enquête. Je me suis rendue sur le site du projet le 8 mars puis le 21 mars 2024. J'ai pu notamment y constater que l'affichage relatif à la tenue de l'enquête publique était bien en place en plusieurs points du site.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté métropolitain du 3 janvier 2024, durant quinze jours du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus dans les locaux de la mairie de quartier Pasteur/Bon Voyage, 183 avenue du Maréchal Liautey, 06364 à Nice, mairie située dans le secteur du site objet de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Le registre d'enquête de 12 pages (numéroté de 1 à 12) a été ouvert par la vice-présidente de Métropole NCA, déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier (p.o Gérard Steppel).

Le registre d'enquête comme l'ensemble du dossier ont été paraphés par mes soins. J'ai clos d'enquête conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté métropolitain.

J'ai remis à la Métropole le procès-verbal de synthèse le vendredi 5 avril 2024. Ce procès-verbal est annexé au présent rapport.

Un mémoire en réponse m'a été transmis le 10 avril 2024. Il est également annexé au présent rapport.

Les certificats finaux d'affichage m'ont été remis après la clôture de l'enquête.

3. 3 Publicité et information du public

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de cet arrêté :

- La publicité de l'arrêté du 3 janvier 2024 a été faite par Métropole NCA à compter du 23 février 2024 à la fois sur le site www.nicecotedazur.org et par voie d'affichage au siège de la Métropole;
- la Ville de Nice a publié sur son site internet www.nice.fr à compter du 22 février 2024 puis en mairie de quartier Pasteur/Bon Voyage l'arrêté métropolitain et l'avis d'enquête publique. L'affichage réglementaire a également été réalisé sur le site du projet.
- Les certificats finaux d'affichage m'ont été communiqués après la clôture de l'enquête. ils sont datés du 29 mars 2024 pour la Métropole et du 30 avril pour la Ville de Nice.
- La publicité par voie de presse
L'avis d'enquête est paru dans le quotidien Nice Matin du vendredi 23 février 2024.

3. 4 Permanences en Mairie

J'ai tenu deux permanences en mairie

- ⇒ le lundi 11 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 16 H 30
- ⇒ le mercredi 20 mars 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 16 H 30

4. Relation comptable des observations recueillies

Au cours de ces permanences je n'ai reçu qu'une seule contributrice : j'ai pu lui fournir les compléments d'information qu'elle souhaitait et elle m'a exposé son point de vue sur le projet ainsi que ses attentes de copropriétaire riveraine : ils sont consignés dans le registre d'enquête.

Hors permanences 3 personnes se sont présentées et ont noté leur contribution sur le registre d'enquête.

Aucun courriel ou courrier ne m'a été communiqué.

5. Examen de la procédure

L'ensemble du dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur..

Le dossier mis à la disposition du public était complet.

L'information du public a été réalisée conformément aux règles régissant les enquêtes publiques de ce type.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, comme il n'est pas de son ressort de dire le droit, mais simplement, il peut dire qu'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et semble avoir été respectée.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6. 1 Synthèse des Observations

Compte tenu du très faible nombre d'observations, à savoir 4 remarques écrites consignées dans le registre, je les traiterai une à une dans l'ordre chronologique R1; R2 etc...

6. 2 Analyse des observations

La Métropole a répondu à la plupart de mes questions et remarques formulées dans le PVS. Ces réponses sont reprises au fil du traitement des observations.

R.1 - Madame Vanstaevel Marie Salomé

Souhaite que la rue ne change pas de nom pour éviter des démarches administratives lourdes. Souhaite qu'elle soit mieux éclairée et sécurisée (caméras) pour lutter contre l'incivisme actuel. Souhaite qu'il soit envisagé de la rendre piétonne. Enfin elle demande que, conformément au souci du Maire de verdir la ville, de la verdure soit présente pour apporter un peu d'oxygène au secteur.

Avec ses réserves elle est favorable au projet.

Réponse de la Métropole:

Il n'est pas envisagé de piétonniser l'avenue Guidotti. Elle restera circulée. Son profil sera recalibré afin d'apaiser la circulation, de végétaliser les abords et d'y intégrer un itinéraire cyclable.

Pour ce faire, le profil de l'impasse Guidotti sera aménagé comme suit ¹

- D'une seule voie circulée en sens unique (en direction de la route de Turin) ;
- D'une bande cyclable unidirectionnelle d'1,40 m ;
- D'une bande plantée ;
- D'un trottoir de part et d'autre ;
- De places de stationnement.

Sur le tronçon depuis l'impasse Guidotti actuelle vers la rue Arnaldi, le profil de la voie sera également repris, selon le principe suivant (cf annexes 2 et 3)² :

- D'une seule voie circulée en sens unique (dans le sens montant vers l'impasse Guidotti) ;
- D'une bande cyclable unidirectionnelle d'1,50 m ;
- D'une large bande plantée de part et d'autre de la voie ;
- D'un trottoir de part et d'autre.

Pour le verdissement de la rue souhaité par la contributrice la Métropole prévoit, en effet, l'intégration de bandes plantées composées d'arbres en alternance avec des strates arbustives plus basses à l'image des frames vertes réalisées en centre-ville.

¹ (voir coupe de principe en fin du Mémoire en réponse de la Métropole au PVS qui est annexé au présent rapport

² Idem

Pour ce qui est des caméras une pose est effectivement prévue par la Métropole. Leur positionnement reste à préciser mais d'ores et déjà deux caméras de vidéosurveillance sont prévues (une à l'angle de l'impasse Guidotti, l'autre à l'angle avec la rue Arnaldi).

Pour la question du stationnement anarchique qui contribue à l'aspect dégradé du secteur et aux incivilités l'objectif du projet est de donner plus de place aux déplacements cycles et aux piétons tout en végétalisant. Pour ce faire, le profil des voies a été repensé pour favoriser de nouveaux usages, Une bande de stationnement sera néanmoins maintenue sur l'impasse Guidotti (6 places).

Enfin, sur la question du nom de l'impasse elle dépend des instances en charge de la dénomination des voies de la Ville de Nice.

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'objectif du projet de déclassement me semble peu compatible avec une piétonnisation : il répond en effet à un besoin de desserte fluide de ce secteur actuellement très encombré par une circulation et un stationnement anarchique comme j'ai pu le constater à deux reprises.

En revanche ce déclassement devrait permettre à la collectivité d'engager la réfection et l'équipement de ces voies dégradées qui devrait répondre à la préoccupation de cette riveraine au vu du détail du projet communiqué ci-dessus par Métropole NCA.

Enfin, conserver le nom actuel de la voie comme demandé par la requérante serait en effet plus simple du point de vue matériel : il serait souhaitable que les services en charge de la présente enquête transmettent cette demande aux instances en charge de la dénomination des voies de la Ville de Nice.

R.2 - Madame Djendir Kheira

Est d'accord avec l'observation ci-dessus

Avis du Commissaire Enquêteur :

Dont acte; voir réponse ci-dessus

R.3 - Madame Geraldine Colin

A consulté le dossier et les sens des voies. Doit étudier encore avant de donner son avis.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sans objet : la requérante n'a pas donné d'avis

R.4 - Monsieur Jarry Ludovic (SNC LIDL)

SNC LIDL est propriétaire des parcelles IO 27 et 31 partiellement impactées. Ce tènement foncier privé ouvert à la circulation publique est stratégique pour la société LIDL: il dessert l'exploitation avec ses clients, salariés et fournisseurs (poids lourds). La société souhaite être informée de toutes les étapes administratives et techniques relatives au classement objet de l'enquête, ceci afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le point de vue du requérant est implicitement favorable au projet.

Les deux visites sur site que j'ai effectuées permettent de constater la nécessité du projet tant pour l'intérêt général des usagers du secteur que pour la société LIDL : la palissade qui ferme provisoirement l'impasse Guidotti pour cause de travaux met en évidence l'importance d'une liaison vers la rue Joseph Arnaldi : actuellement on observe un stationnement et des manoeuvres anarchiques dans une rue Joseph Arnaldi engorgée et devant le magasin LIDL.

Toutefois l'aménagement prévu par Métropole NCA telle que décrit ci-dessus en R. 1 montre que la circulation devrait être fluidifiée mais les possibilités de stationnement licites dans le secteur réduites (6 places pour l'impasse Guidotti). Or j'ai également constaté à deux reprises que la sur-occupation du parking du magasin LIDL ne correspondait pas à la clientèle présente à l'intérieur : le parking est visiblement squatté par d'autres usagers du secteur. Je pense que l'accès au magasin devrait être fluidifié à la suite du classement envisagé mais que la gestion du stationnement de la clientèle risque de rester problématique :si c'est bien le cas il appartiendra à la société SNC LIDL d'envisager de la réglementer au profit de sa clientèle.

La demande de la SNC d'être informée des étapes administratives et techniques du classement me paraît particulièrement pertinente notamment pour lui permettre d'adapter en tant que de besoin les circulations induites par l'approvisionnement et le fonctionnement du magasin.

7. APPRECIATIONS DU PROJET

J'ai pu constater la bonne exécution des formalités de publicité et d'affichage ainsi que la bonne organisation de l'accueil du public en mairie de quartier Pasteur/Bon Voyage.

J'ai pu mesurer à l'occasion des visites sur site la nécessité d'améliorer la circulation, le stationnement et l'aménagement de la voirie.

Le mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse m'a par ailleurs fourni des précisions complémentaires importantes quant au projet d'aménagement: j'ai ainsi pu me faire une idée précise de ce projet, analyser les observations du public et apporter les réponses aux questions posées.

Je suis donc en mesure d'évaluer le projet et de donner un avis et des conclusions motivées : ils font l'objet d'un document séparé.

Fait à Nice, le 30 avril 2024

Odile BOUTELLER, Commissaire enquêteur

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'O. BOUTELLER', written in a cursive style.

ANNEXES

Procès verbal de synthèse

Mémoire en réponse de Métropole Nice Côte d'Aur

Procès verbal de synthèse

Enquête publique:

**Classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines
de l'impasse Guidotti et de son prolongement
vers la rue Joseph Arnaldi à Nice.**

**Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le
domaine public est demandé.**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique en objet s'est déroulée du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024. Le dossier et ses annexes, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public durant cette période aux heures d'ouverture de la Mairie de Pasteur Bon Voyage à Nice du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h30. Une version numérique du dossier d'enquête publique était également prévue sur le site internet de la Métropole www.nicecotedazur.org.

A côté du registre d'enquête mis à sa disposition, le public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Pasteur Bon Voyage – 183, avenue Maréchal Lyautey, 06364 Nice Cedex 4, siège de l'enquête publique. Il pouvait également s'exprimer par courriel adressé à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org

Je me suis tenue à la disposition du public lors de deux permanences en Mairie de Pasteur Bon Voyage siège de l'enquête publique, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 11 mars 2024 : de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 15 à 16h 30;
- Le mercredi 20 mars 2024 : de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 15 à 16h 30.

Le registre d'enquête ouvert le lundi 11 mars 2024 à 8h 30 a été clos par mes soins à la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, en Mairie de Pasteur Bon Voyage ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux les plus fréquentés par le public. Il a été également publié sur le site internet www.nicecotedazur.org. Cette formalité est attestée par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le Maire de Nice.

L'avis concernant l'enquête publique a été publié dans Nice-Matin du 23 février 2024.

L'avis de dépôt du dossier à la mairie de Pasteur Bon Voyage a été notifié conformément à l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux quatre

propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Quatre observations ont été consignées sur le registre papier. A noter qu'il n'a pas été prévu de registre matérialisé. Aucun courrier ou courriel ne m'a été communiqué et annexé au registre d'enquête.

Compte tenu du peu d'observations recueillies un synthèse ne s'impose pas : je reprends ci-après les observations numérotées de R.1 à R.4. avec mes remarques et questions notées : CE.1 à CE.4

R.1 Mme Vanstaevel Marie Salomé	<i>Souhaite que la rue ne change pas de nom pour éviter des démarches administratives lourdes. Souhaite qu'elle soit mieux éclairée et sécurisée (caméras) pour lutter contre l'incivisme actuel. Souhaite qu'il soit envisagé de la rendre piétonne. Enfin elle demande que, conformément au souci du Maire de verdir la ville, de la verdure soit présente pour apporter un peu d'oxygène au secteur. Avec ses réserves elle est favorable au projet.</i>
CE.1	L'objectif du projet de déclassement me semble peu compatible avec une piétonnisation : il répond en effet à un besoin de desserte fluide à l'intérieur de ce secteur. En revanche ce déclassement devrait permettre à la collectivité d'engager une réfection et un équipement de ces voies dégradées qui devrait répondre à la préoccupation de cette riveraine. Questions au maître d'ouvrage : > une piétonnisation est elle envisagée ? > Le verdissement souhaité est-il prévu ? > J'ai pu constater sur place l'anarchie du stationnement et les traces des incivilités évoquées par cette riveraine. Des caméras sont elles prévues, par exemple pour verbaliser d'éventuelles incivilités ? Pour ce qui est du nom de la voie est-il prévu de rebaptiser l'impasse Giudotti ?
R.2 Mme Djendir Kheira	<i>Est d'accord avec l'observation ci-dessus</i>
CE.2	Mêmes remarques que ci-dessus
R.3 Mme Geraldine Colin	<i>A consulté le dossier et les sens des voies. Etudie encore avant avis.</i>
CE.3	Sans objet : le requérante n'a pas donné d'avis

R.4 M. Jarry Ludovic (SNC LIDL)	<i>La SNC LIDL est propriétaire des parcelles IO 27 et 31 partiellement impactées. Ce tènement foncier privé ouvert à la circulation publique est stratégique pour la société LIDL: il dessert l'exploitation avec ses clients, salariés et fournisseurs (poids lourds). La société souhaite être informée de toutes les étapes administratives et techniques relatives au classement objet de l'enquête, ceci afin d'éviter tout dysfonctionnement.</i>
CE.4	Les 2 visites sur le site que j'ai effectuées permettent de constater la nécessité du projet tant pour l'intérêt général des usagers du secteur que pour la société LIDL. La palissade qui ferme provisoirement l'impasse Giudotti pour cause de travaux met en évidence l'importance d'une liaison vers la rue Joseph Arnaldi : actuellement on observe un stationnement et des manoeuvres anarchiques dans une rue Joseph Arnaldi engorgée et devant le magasin LIDL. J'ai pu également constater que la sur-occupation du parking du magasin ne correspondait pas à la clientèle présente à l'intérieur : le parking est visiblement squatté par des riverains et autres usagers du secteur. L'accès au magasin devrait être fluidifié à la suite du classement envisagé mais la gestion du stationnement de la clientèle risque de rester problématique. Il appartiendra à la société SNC LIDL d'envisager de la réglementer au profit de sa clientèle. La demande de la SNC d'être informée des étapes du classement me paraît particulièrement pertinente notamment pour lui permettre d'adapter en tant que de besoin les circulations induites par l'approvisionnement du magasin. Remarques et questions au maître d'ouvrage : > Remarques éventuelles sur le commentaire ci-dessus ? > Le classement objet de l'enquête et les réaménagements prévus diminueront-ils les possibilités de stationnement actuellement facilitées par un fonctionnement anarchique ? > Y a t-il bien un parking municipal à proximité immédiate de l'impasse Giudotti ? Si oui de combien de places ?

Fait à Nice le 5 avril 2024



Odile BOUTEILLER, Commissaire enquêteur

Mémoire en réponse de Metropole NCA

Pour ce qui est du nom de la voie est-il prévu de rebaptiser l'impasse Guidotti ?

Cette question sera laissée à la convenance des instances en charge de la dénomination des voies de la Ville de Nice.

Une piétonnisation de l'impasse GUIDOTTI est-elle envisagée ?

Non, il n'est pas envisagé de piétonniser l'avenue Guidotti. Elle restera circulée. Son profil sera recalibré afin d'apaiser la circulation, de végétaliser les abords et d'y intégrer un itinéraire cyclable.

Pour ce faire, le profil de l'impasse Guidotti sera aménagé comme suit (voir coupe de principe en annexe 1) :

- D'une seule voie circulée en sens unique (en direction de la route de Turin) ;
- D'une bande cyclable unidirectionnelle d'1,40 m ;
- D'une bande plantée ;
- D'un trottoir de part et d'autre ;
- De places de stationnement.

Sur le tronçon depuis l'impasse Guidotti actuelle vers la rue Arnaldi, le profil de la voie sera également repris, selon le principe suivant (voir annexes 2 et 3) :

- D'une seule voie circulée en sens unique (dans le sens montant vers l'impasse Guidotti) ;
- D'une bande cyclable unidirectionnelle d'1,50 m ;
- D'une large bande plantée de part et d'autre de la voie ;
- D'un trottoir de part et d'autre.

Le verdissement de la rue est souhaité. Est-ce prévu ?

Le projet prévoit, en effet, l'intégration de bandes plantées composées d'arbres en alternance avec des strates arbustives plus basses à l'image des trames vertes réalisées en centre-ville.

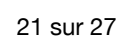
L'un des riverains demande si des caméras sont prévues, par exemple pour verbaliser d'éventuelles incivilités ?

La pose de caméras de vidéosurveillance est prévue. Leur positionnement sera confirmé lors des phases d'études ultérieures mais, à ce stade, deux caméras de vidéosurveillance sont prévues (une à l'angle de l'impasse Guidotti, l'autre à l'angle avec la rue Arnaldi).

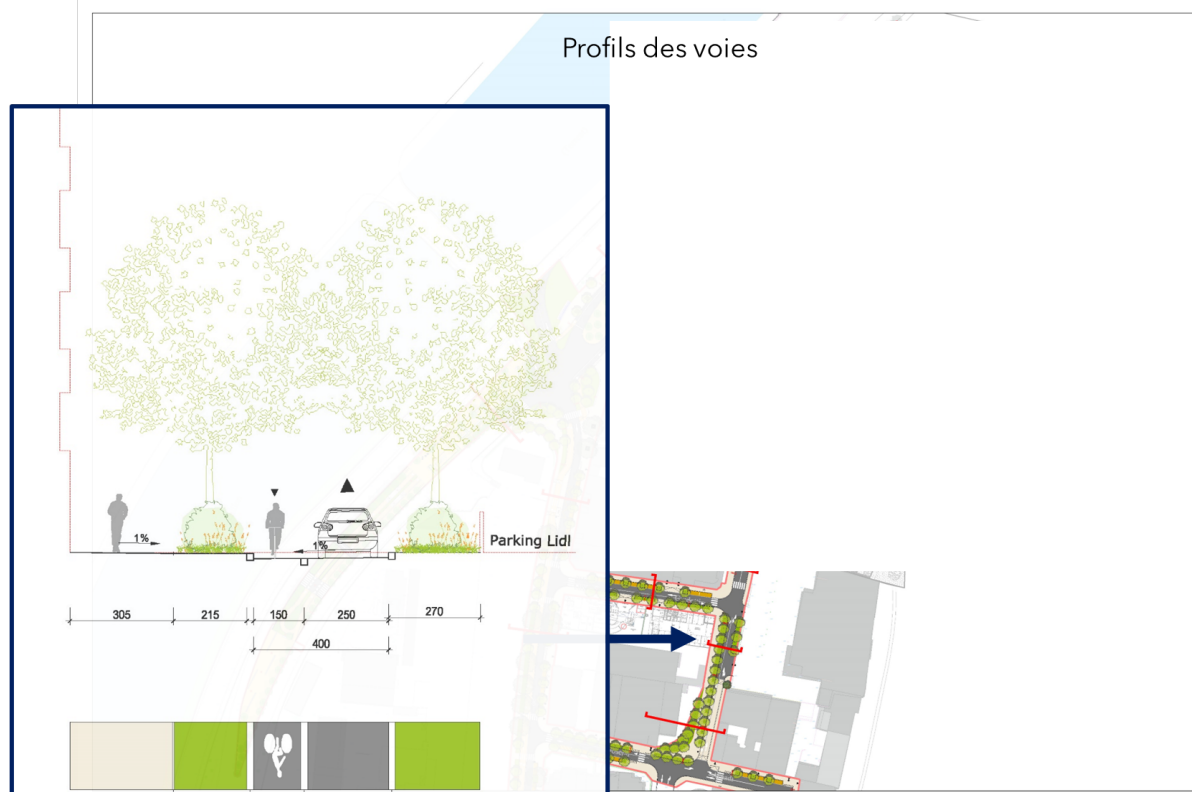
Le classement objet de l'enquête et les réaménagements prévus diminueront-ils les possibilités de stationnement actuellement facilitées par un fonctionnement anarchique ?

L'objectif du projet est de donner plus de place aux déplacements cycles et aux piétons tout en végétalisant. Pour ce faire, le profil des voies a été repensé pour apporter de nouveaux usages, une nouvelle esthétique au quartier et ainsi éviter l'usage anarchique observé aujourd'hui en ce qui concerne le stationnement.

Une bande de stationnement sera maintenue sur l'impasse Guidotti (6 places).



Annexe 2 : coupe de principe (profil en travers type) du prolongement de l'impasse Guidotti (tronçon entre l'impasse Guidotti et la rue Arnaldi) – **section nord**



Annexe 3 : coupe de principe (profil en travers type) du prolongement de l'impasse Guidotti (tronçon entre l'impasse Guidotti et la rue Arnaldi) – **section sud**



Metropole Nice Côte d'Azur Commune de Nice

Classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi à Nice

**Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert
d'office dans le domaine public est demandé.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Destinataire :

Monsieur le Président

de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le 30 avril 2024

Je soussignée Odile BOUTELLER, Commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte-d'Azur par l'arrêté du 3 janvier 2024 pour mener l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions (article L123-5 du Code de l'environnement).

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE

La Métropole Nice-Côte-d'Azur (Métropole NCA) est compétente en matière de voirie. La Métropole est caractérisée par l'importance des voies de statut privées (quelque 300 km pour la seule ville de Nice, kilomètres répartis sur environ 1800 voies). Nombre de ces voies se situent en zone urbanisée, dans un secteur d'habitat, et sont ouvertes à la circulation publique. La métropole, compétente en matière de voirie, peut décider de transférer dans le domaine public une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité. Elle a la charge de conduire cette procédure dans les 51 communes constituant son territoire.

La décision de lancement de la procédure de classement d'office en objet a été prise par délibération du bureau du conseil métropolitain le 04 février 2016. La voie privée de l'impasse (80 mètres linéaires sur 8 mètres de large) n'est de fait plus une impasse puisqu'elle se prolonge désormais jusqu'à la rue Joseph Arnaldi, par un tronçon qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour son élargissement à 12 mètres.

Malgré son statut actuel de voie privée l'impasse Guidotti et son prolongement étant ouverts à la circulation et desservant des copropriétés et autres habitations ou constructions avoisinantes, notamment un magasin LIDL et sa filiale DISDIER, la Métropole considère qu'ils sont implantés dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme.

Leur classement dans le réseau des voies métropolitaines doit permettre à la Métropole NCA d'assurer l'entretien de la chaussée comme des trottoirs, la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de réglementer la

circulation et le stationnement notamment au droit du magasin LIDL et de sa filiale DISDIER. Ce classement est jugé d'intérêt général par la collectivité.

2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Seules 4 contributions ont été consignées sur le registre d'enquête publique. Aucune autre observation n'a été faite par écrit ou courriel.

Je ne note aucune opposition au projet de dans ces 4 contributions. Les seules demandes portent

- sur le souhait de deux riveraines qui demandent que l'impasse Guidotti ne change pas de nom, ceci pour des raisons pratiques;
- sur la demande d'un responsable de la société SNC LIDL d'être informé de toutes les étapes du projet afin d'éviter tout dysfonctionnement dans le fonctionnement de l'entreprise.

3. CONCLUSIONS

Je relève :

⇒ que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse;

⇒ que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions;

⇒ que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations;

⇒ que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur;

Je considère, sur le fond :

⇒ que le projet d'intégration de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi, dans le réseau des voies métropolitaines permettra d'entériner le fonctionnement existant puisque la voie est ouverte à la circulation publique l'impasse Guidotti n'étant de fait plus une impasse;

⇒ que de ce fait cette intégration n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement naturel et urbain mais permettra au contraire à la Métropole NCA de procéder à la réfection de la voirie, à son équipement, à l'organisation de la circulation et du stationnement ainsi qu'à l'aménagement paysagé du site;

⇒ qu'il est de l'intérêt du plus grand nombre, et notamment des riverains, de revoir le statut de cette voie fonctionnelle desservant un secteur urbain très animé sachant que les travaux d'aménagement permettant de gérer la circulation et le stationnement seront pris en charge par le budget de la collectivité publique.

⇒ qu'il est également de l'intérêt du plus grand nombre que la Métropole Nice-Côte-d'Azur assure l'entretien de la voie prenant complètement en charge la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

⇒ que je n'ai enregistré aucune opposition au principe même du projet de dans les 4 contributions consignées dans le registre d'enquête public

4. AVIS

Après avoir étudié le dossier,

Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Vu les précisions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur

Compte tenu de l'examen des observations formulées par le public et de l'ensemble des considérations qui précèdent, j'emets

un avis favorable

au classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement vers la rue Joseph Arnaldi à Nice

assorti de la recommandation suivante

être attentif à l'information des riverains et notamment des sociétés du secteur quant aux étapes du réaménagement, ceci afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Fait à Nice, le 30 avril 2024

Odile BOUTELLER, Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile BOUTELLER', written in a cursive style on a light gray background.